

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A
LA DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2004
DU PLAN GLOBAL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (PGEE) DU DISTRIBUTEUR D'ELECTRICITE**

I - ASPECTS GÉNÉRAUX, ÉNERGÉTIQUES ET BUDGÉTAIRES DU PGEE

1. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 5, 8, 10, 13 et 17

Préambule :

Dans son introduction, le Distributeur indique que la hausse du budget 2004 de son PGEE « *permettra de consolider l'atteinte de l'objectif de 750 GWh d'économies d'énergie que s'est fixé le Distributeur à l'horizon 2006* ».

Par ailleurs, l'impact énergétique associé aux modifications apportées aux programmes de Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP), de Promotion des thermostats électroniques et d'Initiatives énergétiques commercial et institutionnel (CI), petite et moyenne industrie (PMI) et bâtiments d'Hydro-Québec, demeure à déterminer. De plus, les impacts budgétaires de ces mêmes programmes sont fournis pour 2004 seulement.

Demandes :

- 1.1** Veuillez expliquer le maintien de l'objectif de 750 GWh compte tenu de l'impossibilité de quantifier l'impact énergétique des changements apportés aux programmes.
- 1.2** Veuillez déposer un tableau détaillant, pour les années 2004, 2005 et 2006, l'impact énergétique de toutes les modifications prévues, ainsi que les ajustements budgétaires prévus. Veuillez également ventiler chacun de ces impacts budgétaires en fonction des activités supplémentaires réalisées ou des reports prévus.
- 1.3** Dans l'éventualité où certaines données demandées en 1.2 ne pouvaient être fournies immédiatement, veuillez spécifier à quel moment l'impact énergétique additionnel dû aux changements apportés pourra être déposé.

- 2. Références :**
- i) Pièce HQD-1, document 1, page 18
 - ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 19 et 20

Préambule :

Le Distributeur indique qu'il compte, dans le cadre du volet *planification et conception* de son Tronc commun, « *évaluer le potentiel technico-économique en matière de "remise en route" (recommissioning) des équipements dans les bâtiments de la clientèle d'affaires* » et « *intensifier sa collaboration avec la Coalition canadienne de l'énergie géothermique.* » Il indique, par ailleurs, que l'impact budgétaire en 2004 de l'ajustement apporté au volet *planification et conception* est évalué à une hausse de 0,3 M\$. Cette hausse budgétaire « *s'explique principalement par l'ajout de frais pour le traitement réglementaire de cette demande.* »

À la section 3 de son document, le Distributeur indique qu'une mise à jour des prix des principales mesures des potentiels technico-économiques sera présentée lors de la demande d'approbation budgétaire 2005.

Demandes :

- 2.1** Veuillez spécifier si les évaluations de potentiel dont il est question dans le cadre du volet *planification et conception* en (i) ainsi que la mise à jour des prix des principales mesures des potentiels technico-économiques présentée en (ii) correspondent à la même activité ou s'il s'agit d'activités différentes. Dans ce dernier cas, veuillez préciser si le budget supplémentaire de 0,3 M\$ associé au volet *planification et conception* inclut ces deux activités. Sinon, veuillez détailler le budget supplémentaire requis et spécifier à quel poste budgétaire se rattache ce budget.
- 2.2** Veuillez spécifier ce que le Distributeur entend par « *traitement réglementaire de cette demande* » et élaborer spécifiquement sur la différence entre le traitement prévu à l'origine (lors du dépôt du premier PGEÉ) et ce nouveau traitement.

3. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 19 et 20

Préambule :

Le Distributeur présente et détaille les impacts des autres éléments de la décision D-2003-110. Il indique notamment qu'il compte proposer un PGEÉ sur l'horizon 2005-2008 lors de sa demande budgétaire 2005.

Demande :

- 3.1** Veuillez justifier le changement d'horizon du PGEÉ initialement déposé et élaborer sur l'impact de celui-ci sur les modalités et objectifs du plan initial (2003-2006).

4. Références : i) Pièce HQD-1, document 1, pages 19 et 20
ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 10 à 13

Préambule :

À la section 3 de son document, pour répondre à la demande de la Régie d'évaluer le potentiel associé à certains procédés municipaux (usines de traitement de l'eau, tri et traitement des déchets et autres), le Distributeur réfère à la section 2.1.3 du document.

Dans cette section, le Distributeur présente les modifications apportées aux modalités du programme Initiatives énergétiques CI et PMI, en vue d'y inclure spécifiquement la clientèle municipale.

Demande :

- 4.1** Veuillez fournir l'évaluation du potentiel associé aux procédés municipaux. Si cette étape n'est pas terminée, veuillez en fournir l'état d'avancement et veuillez indiquer la manière dont le Distributeur prévoit tenir compte de la demande spécifique de la Régie à cet égard.

- 5. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, page 23

Préambule :

Dans un contexte de flexibilité budgétaire, compte tenu que les projets soumis par les clients d'affaires et de la grande entreprise s'échelonnent sur plusieurs années, le Distributeur s'attend à ce que les budgets des années à venir tiennent compte d'engagements financiers multi annuels. Selon le Distributeur, il est entendu que ces engagements respectent les critères économiques reconnus, et il s'engage à informer la Régie de la valeur monétaire des engagements multi annuels cumulatifs.

Demandes :

- 5.1** Veuillez évaluer l'ampleur des sommes concernées par ces engagements multi annuels et, si possible, le nombre de projets visés par de tels engagements.
- 5.2** Veuillez élaborer sur les modalités d'octroi de cette aide financière multi annuelle, en spécifiant notamment la durée de l'échelonnage budgétaire et les conditions de réalisation des projets.

II - SUIVI DE LA DÉCISION D-2003-110

- 6. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, pages 7 et 8

Préambule :

Dans sa preuve, le Distributeur fait état de consultations à venir afin de développer de nouvelles approches personnalisées dans le cadre de son programme DÉP. Il évoque la mise en place, dès 2003, d'un comité de travail regroupant divers intervenants du marché résidentiel et incluant des organismes communautaires. Il indique également que ces approches doivent être validées dans le cadre d'un projet pilote.

Par ailleurs, le Distributeur fait état de «*plusieurs canaux de communication oraux* » prévus pour conseiller les gens en efficacité énergétique.

Demandes :

- 6.1** Veuillez fournir la liste des membres invités ou pressentis pour ce comité de travail et faire état, s'il y a lieu, de l'état d'avancement des travaux de ce comité.
- 6.2** Veuillez spécifier la nature, la date présumée de mise en œuvre, l'ampleur, les gains énergétiques ainsi que les coûts anticipés du projet pilote prévu.
- 6.3** Veuillez détailler les «*canaux de communication oraux* », outre les concours, promotions et conseils à la radio.

7. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 8 à 10

Préambule :

En ce qui a trait aux modifications apportées au programme Promotion des thermostats électroniques, une aide financière additionnelle de 45 \$ pour le 5^{ème} thermostat et de 10 \$ pour les 6 et 7^{ème} thermostat s'ajoute pour compenser les frais d'installation. Ce soutien financier pour l'installation des thermostats est conditionnel à ce que les thermostats soient installés par un membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).

Demande :

7.1 Veuillez spécifier si une accréditation spécifique des membres de la CMEQ est prévue dans le cadre de ce programme. Si oui, veuillez fournir les coûts qui y sont associés pour le Distributeur.

8. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 9 et 10

Préambule :

« Considérant que c'est le propriétaire qui prend la décision du remplacement des thermostats et qu'elle s'appliquera à plusieurs logements, le Distributeur propose de permettre le cumul du remplacement de plusieurs thermostats dans un même immeuble selon les modalités suivantes : soit 90 \$ pour l'achat et l'installation du 5^{ème} thermostat, et 20 \$ pour l'achat et l'installation de chaque thermostat supplémentaire, sans limite de nombre. »

Demandes :

8.1 Veuillez préciser si le Distributeur a envisagé la possibilité que les propriétaires, ayant un parc immobilier de plusieurs édifices multi logements, regroupent l'ensemble des achats de thermostats de remplacement afin de profiter de l'aide financière de 20 \$ pour chaque thermostat supplémentaire et ce, à compter du 6^{ème} thermostat. Veuillez élaborer sur la stratégie du Distributeur à cet égard.

8.2 Veuillez préciser si l'aide financière se distingue par son attribution à un propriétaire unique ou à une entité juridique distincte mais faisant affaires sous une dénomination sociale commune.

9. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 48

Demande :

9.1 Veuillez préciser les raisons justifiant le budget de 0,4 M\$ en 2006 comparativement à 4,2 M\$ en 2005 pour le remplacement des thermostats dans le marché résidentiel existant, compte tenu du report prévu de certaines activités de ce programme et de l'ajout des modalités relatives aux édifices multi logements.

- 10. Références :**
- i) Pièce HQD-1, document 1, pages 13, 41 et 48
 - ii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-2, document 6, pages 13 et 14
 - iii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-1, document 1, page 51

Préambule :

À la suite de la décision D-2003-110, le Distributeur propose de modifier les modalités de son programme Initiatives énergétiques – Bâtiments d’Hydro-Québec afin que seulement ses bâtiments soient admissibles à une aide financière. Le programme vise l’amélioration de la performance énergétique de 66 bâtiments et son budget pour 2003-2006 est de 2,3 M\$ constants de 2003.

Le programme initial présenté dans le cadre du dossier R-3473-2001 visait l’amélioration de la performance énergétique de 84 bâtiments et son budget pour 2003-2006 était de 2,4 M\$ constants de 2002. Le Distributeur précisait que le coût moyen prévu des travaux par bâtiment était de 28 500 \$ et que les économies d’énergie visées se chiffraient à 12 GWh, soit une économie moyenne de 143 000 kWh par bâtiment.

Demandes :

- 10.1** Veuillez expliquer la réduction du budget 2003-2006 d’environ 4 % (2,3 versus 2,4 M\$) compte tenu que le nombre de bâtiments visé est réduit d’environ 21 % (66 versus 84 bâtiments). Veuillez concilier votre réponse avec le coût moyen prévu des travaux par bâtiment de 28 500 \$.
- 10.2** À la page 13 de son document, le Distributeur mentionne qu’il compte sensibiliser les autres divisions d’Hydro-Québec à initier des projets d’efficacité énergétique. Veuillez indiquer le montant prévu pour cette activité seulement. Veuillez également préciser si ce montant est inclus dans le poste budgétaire du programme Initiatives énergétiques – Bâtiments d’Hydro-Québec ou bien dans le poste budgétaire Tronc commun.
- 10.3** Veuillez fournir l’impact énergétique en 2004, 2005 et 2006 (en GWh implantés) des modifications apportées au programme. Veuillez concilier votre réponse avec l’économie d’énergie moyenne de 143 000 kWh par bâtiment ainsi qu’avec l’objectif de rénovation de 66 bâtiments.

- 11. Références :**
- i) Décision D-2003-110, pages 38 et 39
 - ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 20 et 22

Préambule :

Dans la décision D-2003-110 :

« [...] la Régie encourage fortement le Distributeur à envisager et établir rapidement les partenariats nécessaires à la réalisation de son plan. [...] Cependant, les relations établies doivent aller au-delà de la simple collaboration entre un client et ses fournisseurs. »

Le Distributeur répond à la demande de la Régie en la référant au tableau de l’annexe B qui résume la nature et l’état d’avancement des partenariats pour chacun des programmes et activités du PGEÉ.

Par ailleurs, le Distributeur précise que : « *Sur l'horizon du PGEÉ 2003-2006, l'ensemble des ajustements précédents génèrent un impact sur les prévisions budgétaires du Distributeur de + 14 M\$ (de 109 à 123 M\$), de + 8 M\$ (de 113 à 121 M\$) pour les clients participants et, d'une baisse de près de 2 M\$ pour les partenaires (de 12 à 10 M\$).* »

Demande :

11.1 Veuillez expliquer la baisse de près de 2 M\$ de la contribution des partenaires compte tenu de l'élargissement de la liste des nouveaux partenaires.

12. Références : i) D-2003-110, 5 juin 2003, pages 40 et 41
ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 20, 22 et 48

Préambule :

Dans la décision D-2003-110, la Régie demande au Distributeur de présenter les résultats du PGEÉ « *lors de chacune des demandes annuelles d'approbation budgétaire* », selon les grilles de suivi modifiées conformément aux exigences de la Régie.

Dans la section relative à l'état de la situation du budget 2003, le Distributeur annonce qu'il réalisera le suivi détaillé des résultats de ses dépenses de l'année 2003 lors de sa demande d'approbation du budget 2005, mais présente l'estimation actuelle des dépenses en 2003 au second tableau de l'annexe C. Cette estimation totale se chiffre à 12,4 M\$ sur les 14,9 M\$ autorisés dans la décision D-2003-110.

Par ailleurs, le Distributeur soumet son budget pour l'année 2004, pour chacun de ses programmes ou activités, par poste budgétaire, conformément à cette même décision.

Enfin, à l'annexe C, le Distributeur présente une révision du budget 2003-2006 de son PGEÉ, sur une base annuelle.

Demandes :

12.1 Compte tenu du report de certaines activités prévues en 2003 vers 2004, veuillez justifier et ventiler les sommes en cause.

12.2 Tel que demandé dans la décision D-2003-110, veuillez déposer le suivi détaillé, à ce jour, des résultats et des sommes dépensées en 2003, tenant compte de la fraction d'année non complétée par une projection. Veuillez notamment spécifier l'état d'avancement des programmes en développement.

13. Références : i) D-2003-110, 5 juin 2003, page 40
ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 24 à 27

Préambule :

En (i), la Régie demandait au Distributeur d'identifier « *pour fins de présentation à la Régie lors de sa prochaine demande d'approbation budgétaire, les points critiques où des actions correctives devraient être entreprises si les résultats obtenus n'étaient pas à la hauteur des objectifs fixés.* »

Par ailleurs, en (ii), le Distributeur indique que «*Si l'analyse de ces indicateurs relevés dans les six premiers mois de 2004 indique une tendance défavorable, le Distributeur pourrait apporter des ajustements pour corriger la situation d'ici la fin de 2004. Ces ajustements ou mesures correctives seraient présentés à la Régie lors de la demande d'approbation budgétaire 2005 du PGEÉ.*» Les tableaux des pages 26 et 27 ne présentent aucun point critique ou indicateur quantifié.

Demande :

- 13.1** Veuillez quantifier les balises et points critiques demandés par la Régie dans sa décision D-2003-110, pour chacun des programmes mis en œuvre.

III - AUTRES AJUSTEMENTS PROPOSÉS PAR LE DISTRIBUTEUR

- 14. Références :** i) Pièce HQD-1, document 1, page 15
ii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-1, document 1, page 51

Préambule :

Dans le cadre du programme DÉP – clientèle résidentielle :

«[...] le Distributeur compte apporter un support plus important que prévu dans l'accompagnement direct des clients qui auraient rempli le questionnaire, par l'entremise, entre autres, du centre d'appels. De plus, en cours de développement, le Distributeur a révisé les coûts d'adaptation de cet outil afin qu'il reflète le plus adéquatement possible les caractéristiques spécifiques de la clientèle québécoise, notamment celles de la clientèle au tarif DT.»

L'impact budgétaire en 2004 de ces ajustements est un ajout de 1,1 M\$ aux 2,4 M\$ prévus l'an dernier.

Demandes :

- 14.1** Veuillez expliquer le «*support plus important*» en termes, par exemple, de modification du type de support, d'augmentation de temps de traitement ou d'augmentation de la participation au programme.
- 14.2** Veuillez justifier que les deux modifications décrites au préambule engendrent une augmentation de près de 50 % du budget initialement prévu pour 2004.

- 15. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, pages 16 et 17

Préambule :

«Enfin, l'aide financière du volet Feux de circulation du programme Éclairage public a été bonifiée, passant de 25 \$ à 50 \$ par luminaire, à la suite d'une meilleure évaluation des coûts d'achat, d'installation et d'entretien des luminaires. Cette bonification de l'aide financière favorisera l'atteinte de l'objectif d'économies d'énergie pour ce programme.»

Demandes :

- 15.1** Veuillez expliquer pourquoi il faudrait doubler laide financière afin d'atteindre l'objectif d'économies d'énergie initialement prévu, notamment en produisant la meilleure évaluation disponible des coûts d'achat, d'installation et d'entretien des luminaires.
- 15.2** Veuillez préciser si ce programme vise seulement les luminaires existants ou s'il vise également les nouveaux luminaires.

16. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 18 à 20

Préambule :

Dans le tableau présenté à la section 3 de son document et portant sur les impacts des autres éléments de la décision D-2003-110, le Distributeur spécifie que le budget associé à un certain nombre de sujets ou d'éléments s'inscrit dans le volet *Planification et conception* du budget 2004.

Demande :

- 16.1** Veuillez, s'il y a lieu, détailler le budget supplémentaire associé à ces autres éléments et spécifier à quel poste budgétaire se rattache ce budget.

17. Références : i) Pièce HQD-1, document 1, page 39
ii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-2, document 5, page 14

Préambule :

Le Distributeur indique que le volet unifamilial du programme Novoclimat avec l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) prévoit la certification d'environ 3 000 maisons générant des économies de 14 GWh, tandis que dans le dossier R-3473-2001, il prévoyait la certification de 2 037 maisons générant également des économies de 14 GWh.

Demande :

- 17.1** Veuillez expliquer pourquoi les économies d'énergie prévues dans le cadre du volet unifamilial demeurent à 14 GWh, alors que le nombre de maisons certifiées passerait de 2 037 à 3 000.

18. Références : i) Pièce HQD-1, document 1, pages 14 et 39
ii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-2, document 5, page 15

Préambule :

L'AEE et le Distributeur proposent l'ajout d'un volet touchant les logements sociaux et communautaires au programme Novoclimat. Ce nouveau volet serait offert à tous les projets de construction de logements sociaux au Québec et viserait la certification de 3 000 logements sociaux.

Par ailleurs, dans le dossier R-3473-2001, le Distributeur indiquait au sujet du programme Novoclimat que : « *Un plan d'évaluation et de suivi sera établi conjointement par l'AEÉ et Hydro-Québec Distribution.* »

Demandes :

- 18.1** Veuillez expliquer comment a été établi l'objectif de 3 000 logements sociaux.
- 18.2** Veuillez identifier les risques et les enjeux associés au nouveau volet du programme Novoclimat.
- 18.3** Veuillez indiquer si le plan d'évaluation et de suivi du programme Novoclimat est maintenant disponible. Si oui, veuillez le déposer. Si non, veuillez indiquer à quelle date il sera disponible.

19. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 39 et 48

Préambule :

Le Distributeur indique, à la page 39 : « *Pour 2003-2006, soutien financier de 2,0 M\$ et de 0,8 M\$ au programme Novoclimat de l'AEÉ pour, respectivement, les volets unifamilial et logement social et communautaire.* » Selon ces informations, le budget total 2003-2006 pour ce programme serait de 2,8 M\$.

Le budget total du programme Novoclimat, présenté à la page 48, est de 3,9 M\$.

Demande :

- 19.1** Veuillez concilier les informations de la page 39 avec celles de la page 48.

20. Références : i) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-2, document 5, page 12
 ii) Pièce HQD-1, document 1, page 39

Préambule :

Dans le cadre du programme Inspection énergétique Énerguide de l'AEÉ, le Distributeur prévoyait, l'an passé, réaliser 31 500 inspections, dont 14 175 conduiraient à des travaux, générant des économies d'énergie de 48 GWh. Il précisait que l'économie moyenne était de 3 375 kWh par client.

Le Distributeur a révisé l'objectif de ce programme. Il prévoit réaliser environ 30 000 inspections, dont 12 000 conduiront à des travaux, générant des économies d'énergie de 44 GWh. L'économie moyenne calculée à partir de ces informations serait de 3 677 kWh.

Demande :

- 20.1** Veuillez expliquer l'augmentation de l'économie d'énergie moyenne. Veuillez déposer les données et sources d'information à l'appui de votre explication.

- 21. Références :** i) Pièce HQD-1, document 1, pages 16 et 17
ii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-1, document 1, page 51

Préambule :

En ce qui concerne le programme Initiatives énergétiques – marché PMI, le Distributeur évalue que des efforts accrus pour la force de vente, au niveau de la validation, la prospection, le support et l'encadrement de projets d'efficacité énergétique auront un impact budgétaire en 2004 de 0,7 M\$ à la hausse, par rapport aux 1,7 M\$ prévus l'an dernier.

Demande :

- 21.1** Veuillez expliquer et décrire les efforts accrus décrits au préambule.
- 21.2** Veuillez justifier que ces efforts accrus engendrent une augmentation de plus de 40 % du budget initialement prévu pour 2004.

IV - COÛTS ÉVITÉS DE L'ÉLECTRICITÉ

- 22. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, page 30

Préambule :

« D'un point de vue méthodologique, le Distributeur établit dorénavant les coûts évités de fourniture et transport pour le moyen et long terme (post 2004), sur la base de la valeur économique découlant de l'appel d'offres de 2002 pour les premiers contrats d'approvisionnement.

L'indicateur de coût repose dorénavant sur l'anticipation des prix de marché pour les contrats de long terme associés au processus d'appels d'offres, sans égard aux types d'équipements ou d'installation proposés par les promoteurs. Cet indicateur de coût reflète les prix de marché qui permettent de satisfaire sur une base ferme, les besoins additionnels du Distributeur pour les livraisons de base et cyclables. Afin de prendre en compte tous les facteurs qui peuvent influencer le coût des prochains approvisionnements (e.g. prix du gaz, taille des centrales, besoins à satisfaire), le Distributeur situe l'intervalle de coûts évités entre 5,7 et 6,5 ¢/kWh. »

Demandes :

- 22.1** Veuillez préciser l'expression : « la valeur économique découlant de l'appel d'offres de 2002 ». Veuillez spécifier si ladite valeur économique correspond à l'intervalle de coûts évités évalué par le Distributeur entre 5,7 et 6,5 ¢/kWh.
- 22.2** Veuillez expliquer le calcul de l'intervalle de coûts évités.
- 22.3** Veuillez expliquer l'affirmation suivante et définir les termes soulignés : « Cet indicateur de coût reflète les prix de marché qui permettent de satisfaire sur une base ferme, les besoins additionnels du Distributeur pour les livraisons de base et cyclables ».
- 22.4** Veuillez expliquer comment sont pris en compte les livraisons cyclables dans le calcul des coûts évités. Veuillez présenter les calculs effectués.

23. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 30 et 31

Préambule :

« Le signal utilisé pour les analyses économiques et financière est de 6,1 ¢/kWh (qui est le point médian). Ce coût est indexé à l'inflation pour le long terme [...] »

De plus, tel que déjà présenté à la page 6 de la pièce HQD-2-Document 3, R-3473-2001, au niveau de la structure, le coût global pour alimenter l'ensemble des besoins, n'est pas différencié selon la pointe d'hiver, mais plutôt selon la structure des prix prévalant sur les marchés limitrophes, soit des heures en pointe pour tous les jours ouvrables de l'année de 7h00 à 23h00 et des heures hors pointe pour le reste des heures de l'année. L'écart de coût prévu entre les heures de pointe et les heures hors pointe est de l'ordre de 1 ¢/kWh. »

Demandes :

- 23.1** Veuillez fournir le taux d'inflation de long terme utilisé pour indexer le coût de 6,1 ¢/kWh.
- 23.2** La Régie doit-elle comprendre de la preuve telle que relatée que le signal utilisé pour les analyses économiques et financière de 6,1 ¢/kWh varie, selon les heures de pointe et les heures hors pointe, entre 5,6 ¢/kWh et 6,6 ¢/kWh afin de refléter la structure de prix prévalant sur les marchés limitrophes? Veuillez expliquer.
- 23.3** Veuillez donner les raisons justifiant que les heures de pointe définies dans le présent dossier correspondent aux heures, pour tous les jours ouvrables de l'année, de 7h00 à 23h00, alors qu'elles étaient de 6h00 à 22h00 dans le dossier R-3473-2001. Veuillez également expliquer en quoi la définition de la pointe de 7h00 à 23h00 est plus représentative des coûts du Distributeur qu'une pointe de 6h00 à 22h00.
- 23.4** Veuillez démontrer que l'écart entre les heures de pointe et les heures hors pointe est de 1 ¢/kWh sur les marchés limitrophes. Veuillez fournir tous les calculs, les références utiles et déposer les données utilisées.

24. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 30

Préambule :

« [...] le coût global pour alimenter l'ensemble des besoins, n'est pas différencié selon la pointe d'hiver, mais plutôt selon la structure des prix prévalant sur les marchés limitrophes [...] »

Demandes :

- 24.1** Veuillez déposer le graphique 4.3.1 (page 25) de l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2002-2011 du Distributeur, en date du 31 octobre 2003.
- 24.2** Compte tenu que le Distributeur aura des besoins en puissance plus élevés dès l'hiver 2008, veuillez justifier le bien-fondé de modifier la structure de coûts évités afin de refléter la structure de prix prévalant sur les marchés limitrophes.

- 25. Références :** i) Pièce HQD-1, document 1, page 31
ii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-3, document 1.1, page 18

Préambule :

« Une première estimation de ces profils avait été présentée en réponse à une question de la Régie (référence : HQD-3, Document 1.1, page 18 de 81, R-3473-2001). Les profils révisés et utilisés dans la mise à jour des tests économiques et financiers sont présentés ci-dessous.

Clients au tarif D : 51 % de la consommation est en pointe

Clients au tarif G : 53 % de la consommation est en pointe

Clients au tarif M : 52 % de la consommation est en pointe

Clients au tarif L : 50 % de la consommation est en pointe. »

Dans le dossier R-3473-2001, 57 % de la consommation des clients au tarif D est en pointe.

Demande :

- 25.1** Veuillez expliquer la diminution de la consommation en pointe des clients au tarif D par rapport à l'estimation préliminaire de ces profils présentée dans le cadre du dossier R-3473-2001.

- 26. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, page 32

Préambule :

« Les coûts évités de transport associés à l'intégration de la charge locale sont de l'ordre de 9 \$/kW-an. »

Demande :

- 26.1** Veuillez présenter le calcul permettant d'obtenir cette valeur.

- 27. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, page 33

Préambule :

« Les coûts évités de distribution sont de l'ordre de 7,6 \$/kW-an (annuité croissante à l'inflation). »

Demande :

- 27.1** Veuillez présenter le calcul permettant d'obtenir cette valeur.

28. Référence : Décision D-2003-110, page 35

Préambule :

« [...] la Régie demande au Distributeur de fournir, lors de la présentation de sa nouvelle méthodologie établissant les coûts évités, non pas uniquement les changements au niveau de l'impact tarifaire, mais également les résultats du test CTR pour chacun des programmes de même que des explications sur les mesures pouvant être ajoutées au PGEÉ à la suite de l'adoption éventuelle de cette nouvelle méthodologie de coûts [...] »

Demande :

28.1 Veuillez présenter la liste des mesures pouvant être ajoutées au PGEÉ à la suite de l'adoption de cette nouvelle méthodologie de coûts évités. Veuillez fournir les résultats du CTR pour ces mesures et commenter.

V – COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

29. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 2

Préambule :

Le Distributeur demande à la Régie de lui permettre de comptabiliser, à même le compte de frais reportés, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du budget 2004.

Demande :

29.1 Veuillez préciser si la période d'amortissement du solde du compte de frais reportés est toujours de cinq ans et si la méthode d'amortissement est toujours linéaire, tel que prévu dans le cadre du dossier R-3473-2001.